

TRANSMIS LE 15/03/2024
REÇU LE 15/03/2024
AFFICHÉ LE 15/03/2024
NOTIFIÉ LE 18/03/2024
PUBLIÉ LE 18/03/2024
EXÉCUTOIRE LE 18/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire
18 mars 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint délégué

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Jeanne Charrieres-Coupro

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 23-187

Contrat de cession du spectacle *Vite, un selfie !* Dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle VITE, UN SELFIE ! le mardi 12 mars 2024 pour une représentation scolaire à 14h30 et une représentation tout public à 21h, dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec l'association **LA COMPAGNIE LUC AMOROS** représentée par Son Président, **Monsieur Roland MUNCH**, adresse : 32 rue de la Course, 67000 Strasbourg.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 7 165,77 € TTC (sept mille cent soixante-cinq euros et soixante-dix-sept cents toutes taxes comprises) incluant le transport et les défraiements. En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les frais relatifs à l'hébergement, aux repas et aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte 6042 fonction 316 pour la cession, au compte 6232 fonction 316 l'hébergement et les repas, au compte 6247 fonction 316 pour le transport et au compte 6358 fonction 316 pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 6 juin 2023

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC23-187**1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-15T13-08-31.00 (MI251649490)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20230606-DEC23-187-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE VITE, UN SKI NIVEAU 1 DANS LE CADRE DE LA SAISON 2023-2024 DE L'ESPACE SKI DE SAINT-EXUPÉRY.**Date de décision :** 06/06/2023**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :**
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [DEC 23-187 CLT.PDF](#)**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/03/24 à 13:08

Par [SADEQ Fatiha](#)**Transmis**

Date 15/03/24 à 13:08

Par [SADEQ Fatiha](#)**Accusé de réception**

Date 15/03/24 à 13:14